

Les formalités administratives des créateurs Auto-entrepreneurs

Pôle emploi et l'URSSAF vous accompagnent



SOMMAIRE

1

Votre
immatriculation

2

Votre demande
d'Acre et d'Arce

3

Vos services
en ligne

01

Votre immatriculation

Guichet unique dématérialisé

A compter du 1^{er} janvier 2023, votre immatriculation doit être effectuée obligatoirement sur le guichet unique INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle).

Cette formalité est gratuite.

Une fois le dossier déposé, l'organisme unique transmet les renseignements ou documents à chacun des organismes destinataires.

L'INPI effectue une vérification de forme. La vérification de fond reste à la compétence des anciens CFE (Centre de Formalité des Entreprises), qui procèdent à la validation définitive de votre inscription.

Le tableau de bord dans votre espace INPI vous permettra de suivre l'état de votre formalité.

**Ligne(s) cotisant(s)
concernée(s) :** *Employeurs -
TI*

Métier(s) concerné(s) :
Production

Texte de référence :
*Loi 2019-486 du
22/05/2019 PACTE - Art 1
L.123-32 et s. R.123-1 à
R.123-16
Code de commerce*

Entrée en vigueur :
01/01/2023

Les justificatifs demandés par Pôle emploi suite à votre immatriculation

Le principe : vous avez 72 heures pour déclarer votre changement de situation.

Pour justifier de son statut de micro-entrepreneur, le demandeur d'emploi doit fournir :

- la copie du CERFA ou de la télé-déclaration faite sur le WEB **auprès du guichet INPI ou CFE,**
- l'accord de remboursement à compléter et à réclamer à votre conseiller.

Vous devez déclarer chaque mois selon votre situation (merci de vous rapprocher de votre conseiller) :

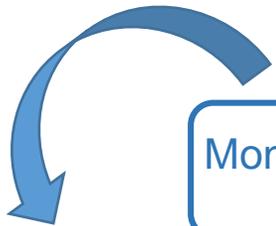
- le nombre d'heures effectuées,
- le montant de votre salaire brut (si activité salariée),
- être toujours à la recherche d'un emploi et joindre (par votre espace personnel pole-emploi.fr ou par courrier) un formulaire (pour les activités non salariées) précisant le **montant des recettes encaissées abattu dans le mois.** (déclaration faite sur le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr par exemple)

L'allocataire micro-entrepreneur **peut cumuler les rémunérations qu'il tire de son activité non salariée avec l'Allocation Retour Emploi (ARE).**

C'est la première solution qui s'offre à lui, nous verrons dans la partie 2, qu'il peut opter pour une autre alternative ARCE (Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise).

Toutefois, le cumul de l'allocation avec le salaire de l'activité reprise **ne peut excéder** le montant mensuel du salaire de référence.

Le nombre de jours indemnisables est **déterminé à partir du chiffre d'affaires après abattement** pour frais professionnels de la manière suivante :



Montant de l'allocation mensuelle – 70 % des rémunérations déclarées au titre des assurances sociales

Le résultat obtenu est divisé par le montant de l'allocation journalière. Le quotient ainsi obtenu, arrondi à l'entier supérieur, correspond au nombre de jours indemnisables du mois.

Exemple du maintien des allocations dans le cadre d'une déclaration de chiffre d'affaire

Simulateur sur pole-emploi.fr : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/repriseemploi>



Madame Créa est inscrite en tant que demandeur d'emploi et elle perçoit 37,77 € d'allocations par jour, à coté de cela, elle a une activité non salariée.
Pour mai 2023, elle fait un chiffre d'affaire abattu de 300 €.

💡 $(37,77\text{€} \times 30 \text{ jours}) - 70\% \text{ de } 300 \text{ €}$

$$1193,10 - 210 = 983,10 \rightarrow \frac{983,10}{37,77} = \mathbf{26 \text{ jours}} \text{ indemnisables soit } 26 \times 37,77 = 1034,02\text{€}$$

Mme Créa percevra donc **1034,02 €** d'allocation retour à l'emploi

02

Votre demande d'Acre et d'Arce

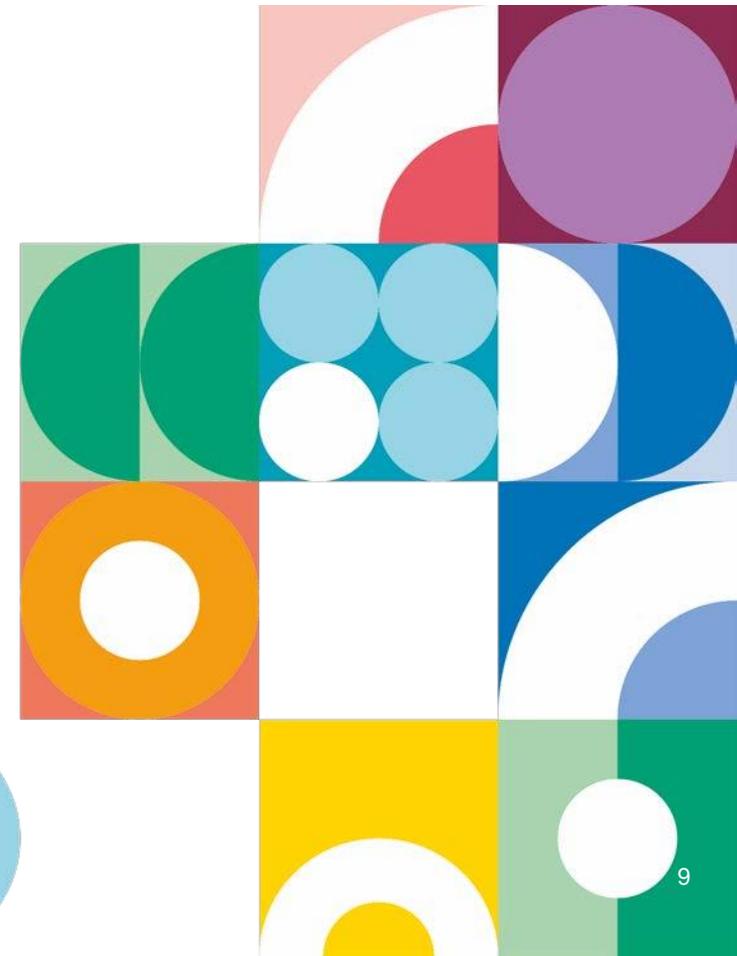
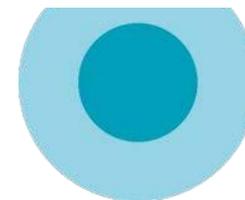
L'Acre

Aide à la création et à la reprise d'entreprise

Un formulaire devra être complété lors de la création d'activité sur autoentrepreneur.urssaf.fr.

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

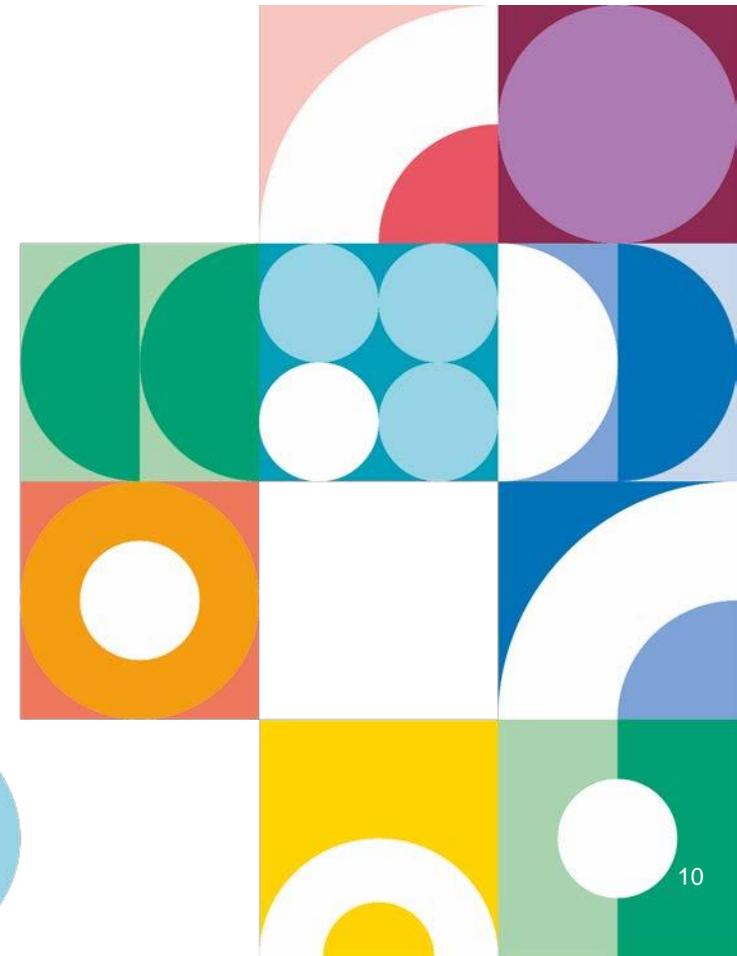
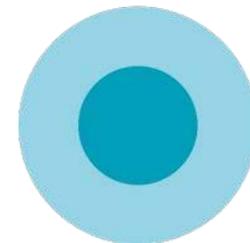
- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA ;
- un jeune de 18 à 25 ans révolus ;
- bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ; une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)(1) ;
- bénéficiaire de la Prestation Partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).



L'Acre (suite)

Important :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2023.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).



L'Acre (suite)

Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 15 janvier 2023 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2023,
- pour une création le 25 mars 2023 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2023,
- pour une création le 2 avril 2023 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2024.

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC*)	6,20 %	1 %	7,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC*)	10,60 %	1,7 %	12,30 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC*)	10,60 %	2,2 %	12,80 %
Professions libérales relevant de la Cipav*	12,10 %	2,2 %	14,30 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %**	1%	4%

* Se reporter au glossaire

** Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %. Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,30%.

Allocataires ayant optés pour l'ARCE

Pôle emploi peut attribuer une aide aux micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'ARE sous forme de capital.

Pour l'obtention de l'Arce, à compter du 1er janvier 2020, son attribution nécessite la vérification de l'obtention de l'Acre.

Cette aide financière est versée dans la limite du reliquat des droits restants à la date de la création de l'activité. Son montant est égal à **45 %** de ce reliquat à ce jour.

La personne devra fournir :

- le formulaire de demande d'Arce,
- le document d'attribution de l'Acre **OU** une attestation sur l'honneur avec le récépissé de dépôt,
- le justificatif d'immatriculation.

L'Arce donne lieu à deux versements égaux : un versement à la création de l'activité et un versement 6 mois après le premier au plus tôt.

Pour le second versement la personne devra fournir la preuve que l'activité est toujours en cours (extrait k-bis ...) et il devra en faire la demande auprès de son conseiller référent indemnisation.

03

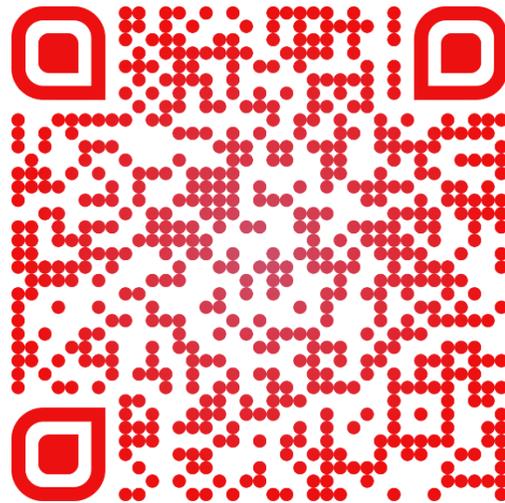
Nos Services en ligne Et nos contacts

Nos services en ligne

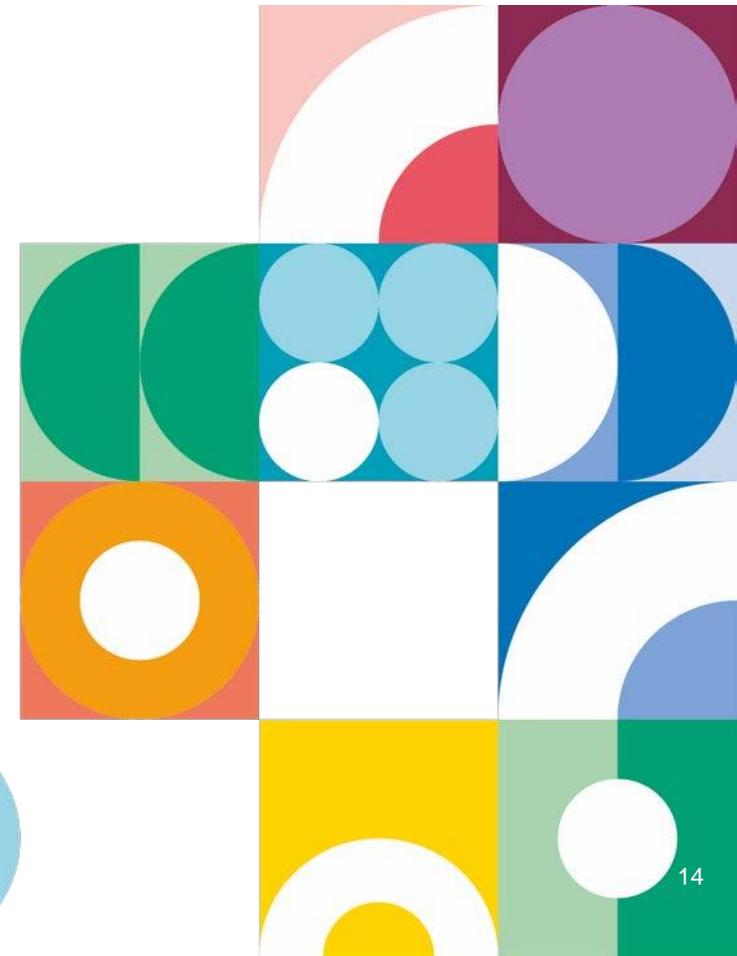
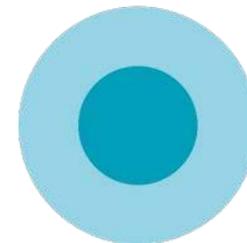
- Vos services en ligne sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** (smartphone ou tablette).



[Play Store](#)



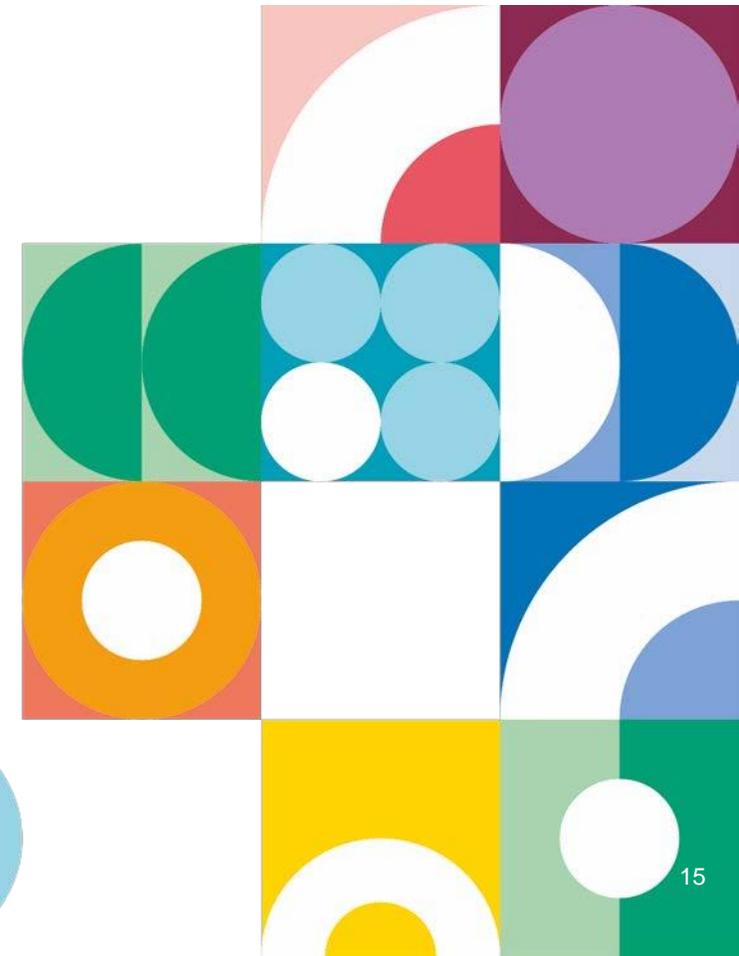
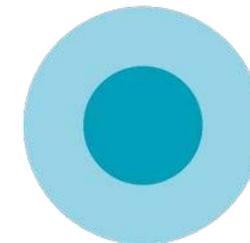
[App Store](#)



Nos services en ligne (suite)

Sur « [Mon compte](#) », accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits :

- historique des déclarations,
- déclarations et paiements,
- indication des dates de déclarations et paiements (exigibilités),
- téléchargement des attestations (affiliation, fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires et de contribution à la formation professionnelle), relevé de situation comptable,
- échanges avec votre Urssaf via la messagerie.



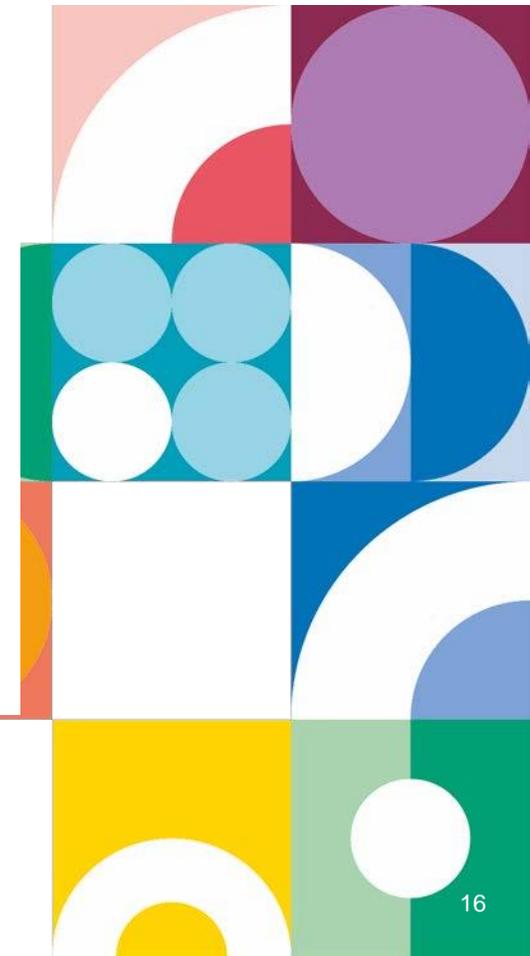
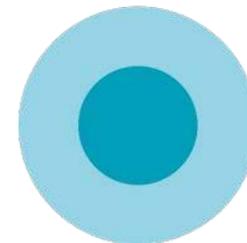
Nous contacter

- Via votre espace en ligne www.autoentrepreneur.urssaf.fr
- Par téléphone : 3698
- Nos différents accueils pour les travailleurs indépendants :

Ajaccio : Boulevard Abbé Recco : du lundi au vendredi de 08h00-12h00 / 13h30-16h00

Avenue Marechal Lyautey : du lundi au vendredi de 08h00-12h00 / 13h30-16h00

Bastia : Forum du Fango : du lundi au vendredi de 08h00-12h00 / 13h30-15h30



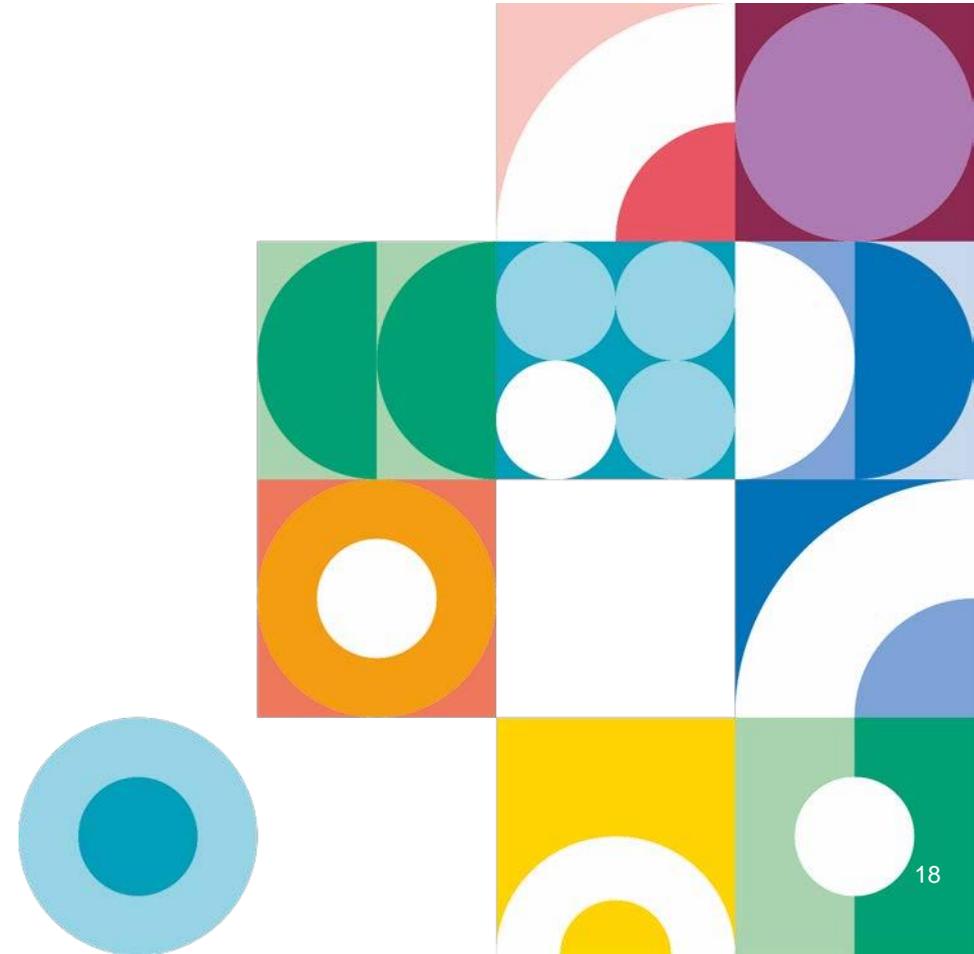
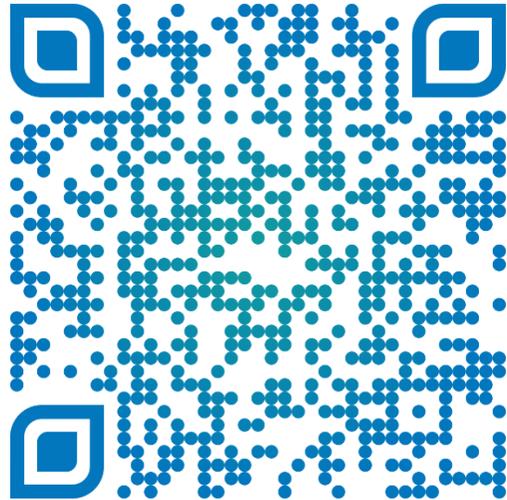
L'accompagnement

- Un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise
- Un **accueil commun** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- Une **action sanitaire et sociale**



Nos services en ligne

- Vos services en ligne sur : [Pole-emploi.fr](https://pole-emploi.fr) – rubrique : Aides financières et autres allocations « [je crée mon entreprise](#) »



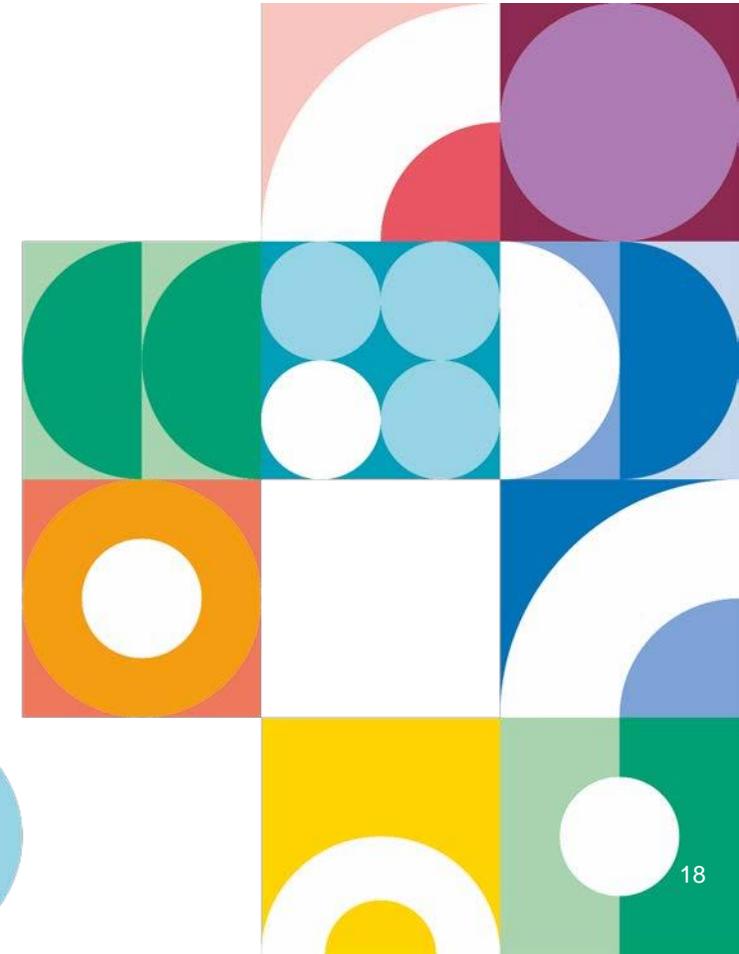
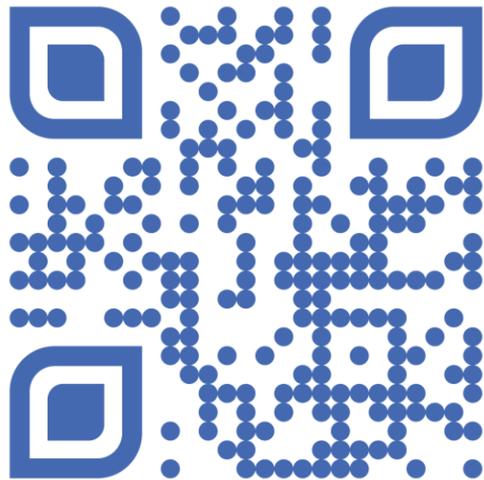
Nous contacter

- Contacter votre conseiller référent indemnisation par mail.
- Contacter votre conseiller référent par mail ou par un rdv à votre initiative (dans la rubrique mes contacts sur votre espace personnel sur pole-emploi.fr).
- Au téléphone au 3949.
- A l'accueil de votre agence.
 - **Pôle emploi Ajaccio** La Confina La rocade RD 31 Mezzavia, Ajaccio
 - **Pôle emploi Bastia** Rue Maréchal Juin, Bastia
 - **Pôle emploi Ghisonaccia** rés Linari 2 route de Ghisoni, Ghisonaccia
 - **Pôle emploi Corte** 34 cours Paoli, Corté
 - **Pôle emploi L'Île-Rousse** Col de Fogata, L'Île Rousse
 - **Pôle emploi Porto-Vecchio** Route d'Avretto Balesi, Porto-Vecchio
 - **Pôle emploi Propriano** 1 rue de la Marine, Corté



Nos réseaux sociaux

- Retrouvez-nous via Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, LinkedIn...



Glossaire :

INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

CFE : Centre de Formalité des Entreprises

ARCE : Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise

ACRE : Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise

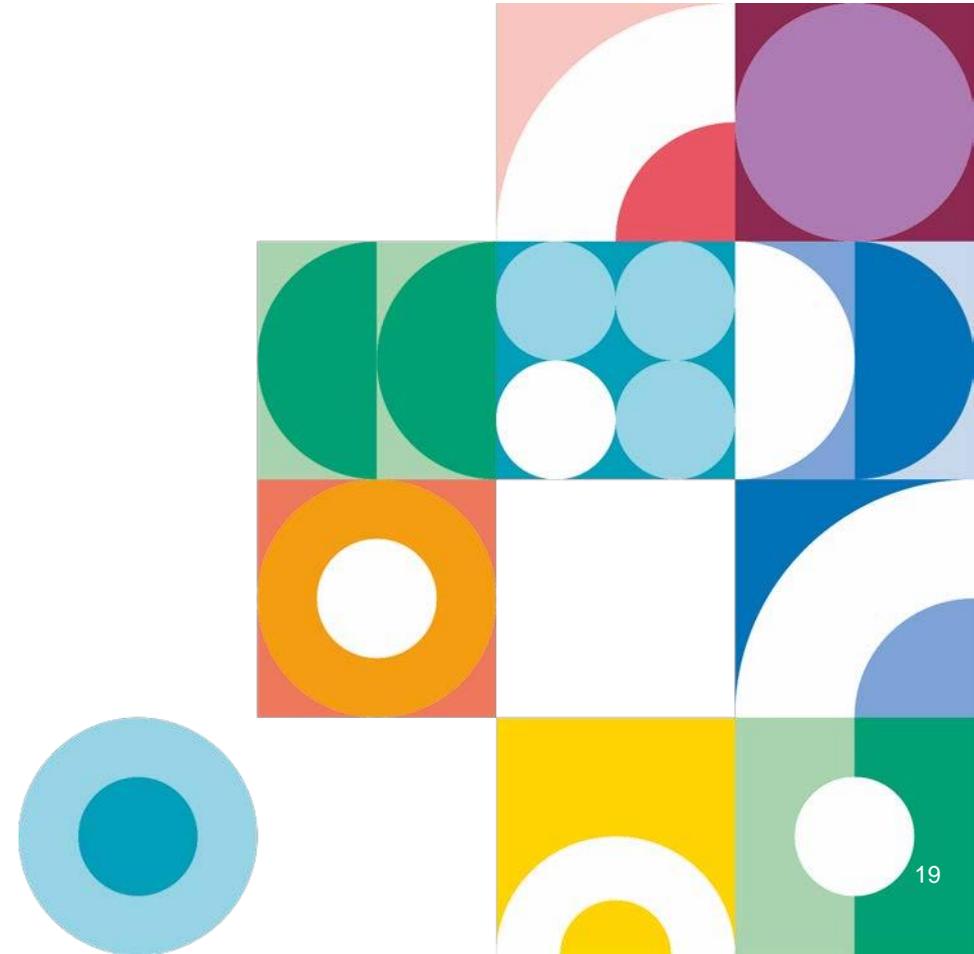
ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

CAPE : Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

PrePare : Prestation Partagée d'éducation

ARE : Allocations Retour Emploi



04

Merci de votre attention

**Nous sommes disponibles
pour répondre à vos
questions**

